


SYNTHESE DE L'ORDRE DU JOUR

POINTS ABORDES	INFO	DELIB-VOTE
<p><u>1/ MISE EN PLACE D'UN BONUS COVOITURAGE MAURIENNE</u></p> <p><i>Intervention de : Laure PION, vice-présidente du SPM</i></p> <p>Le Syndicat du Pays de Maurienne peut agir dans le champ de l'écomobilité et notamment dans la lutte contre l'usage de la voiture individuelle. Or, la part de la voiture individuelle dans les déplacements domicile-travail est largement prépondérante sur le territoire (77%).</p> <p>Le covoiturage représente un levier important dans nos territoires peu denses pour agir sur la décarbonation de la mobilité des personnes. Ainsi, afin de massifier le recours au covoiturage sur les trajets domicile-travail, il est proposé au Conseil Communautaire de permettre au SPM de développer les actions suivantes pour une période d'expérimentation d'un an :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Mise en place d'une plateforme unique de mise en relation des covoitureurs2. La réalisation d'actions de promotion (communication, évènements, animations...) de la plateforme de covoiturage,3. Une incitation financière avec un trajet gratuit pour chaque passager et une indemnisation du conducteur par la collectivité. Cette incitation subventionnerait les trajets interne au territoire (90% des trajets réalisés) et les trajets partants du territoire (origine) ou arrivant sur le territoire (destination). <p>Le coût annuel de ces opérations est fixé à 50 000 € TTC. Il est envisagé de solliciter l'axe covoiturage du Fonds Vert de l'Etat et le Contrat de Territoire Maurienne pour financer ces opérations à 80% pour les actions 1 et 2 et 50% pour l'action 3.</p> <p>Le comité syndical du SPM a délibéré favorablement le 20 juin dernier sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none">- De l'obtention de financements suffisants ;- De la mise en place des délégations de compétence relative au covoiturage par la Région Auvergne Rhône-Alpes ;- De l'adhésion de toutes les communautés de communes. <p>Annexe 1 : présentation du projet par le Syndicat du Pays de Maurienne</p>		X
<p><u>2/ VALIDATION DE L'APD DE LA MAISON DE SANTE</u></p> <p><i>Rapporteurs : Hervé Genon et Jean-Michel Augem</i></p> <p>Suite à plusieurs phases d'échanges avec les professionnels de santé, en ce qui concerne plus particulièrement l'organisation intérieure du bâtiment, et le groupe de travail représentant la maîtrise d'ouvrage, IDONEIS, maître d'œuvre, a présenté l'Avant Projet Définitif (APD) pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.</p> <p>Le montant prévisionnel des travaux est estimé par l'équipe de maîtrise d'œuvre à 1.865.974,20 € HT décomposés comme suit :</p>		X

SYNTHESE DE L'ORDRE DU JOUR

POINTS ABORDES	INFO	DELIB-VOTE
----------------	------	------------

<div style="text-align: center;">  </div> <div style="background-color: #0056b3; color: white; padding: 2px; display: flex; justify-content: space-between; font-size: 0.8em;"> 1111_APD_Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire Janvier 2023 </div> <table border="0" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th align="left" style="text-align: left;">ESTIMATION TOTALE DE TRAVAUX</th> <th align="right" style="text-align: right; border-bottom: 1px solid black;">Montant (en € HT)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>LOT N° 1 VRD ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS</td><td align="right">247.066,30 €</td></tr> <tr><td>LOT N° 2 GROS OEUVRE - CARRELAGE FAIENCE</td><td align="right">306.565,00 €</td></tr> <tr><td>LOT N° 3 CHARPENTE</td><td align="right">138.700,00 €</td></tr> <tr><td>LOT N° 4 COUVERTURE - ETANCHEITE - BARDAGE</td><td align="right">210.704,00 €</td></tr> <tr><td>LOT N° 5 MENUISERIES EXTERIEURES</td><td align="right">189.100,00 €</td></tr> <tr><td>LOT N° 6 AMENAGEMENTS INTERIEURS</td><td align="right">234.215,00 €</td></tr> <tr><td>LOT N° 7 PEINTURES</td><td align="right">46.328,00 €</td></tr> <tr><td>LOT N° 8 CARRELAGE - FAIENCE</td><td align="right">29.385,00 €</td></tr> <tr><td>LOT N° 9 SOL SOUPLE</td><td align="right">24.255,00 €</td></tr> <tr><td>LOT N° 10 PLOMBERIE - CHAUFFAGE - CTA</td><td align="right">252.465,90 €</td></tr> <tr><td>LOT N° 11 ELECTRICITE</td><td align="right">187.190,00 €</td></tr> <tr> <td align="right">Estimation totale de travaux (en € HT)</td> <td align="right" style="border-top: 1px solid black;">1.865.974,20 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>A ce stade d'avancement du projet, l'approbation de l'Avant Projet Définitif et du coût prévisionnel des travaux actualisés permet l'engagement de la phase suivante du marché de maîtrise d'œuvre, notamment la réalisation des études de projet (PRO) et la préparation des documents nécessaires à la consultation des entreprises (DCE).</p> <p>Une réunion de travail avec l'équipe de maîtrise d'œuvre et le groupe de travail composé de 4 élus communautaires (JM Augem, L. Mellan, JC Perrier et N. Roche) sera programmée à l'issue de la validation de l'APD.</p> <p>L'estimation du montant des travaux en phase APD sert également de base au calcul définitif de la rémunération du maître d'œuvre conformément aux termes du marché de maîtrise d'œuvre.</p> <p>Le Dossier de Permis de Construire (DPC) a été déposé le 21/12/2022 en mairie d'Aiguebelle et le Permis de Construire a été accordé le 21/03/2023.</p> <p>Annexe 2 : Notice APD par IDONEIS</p> <p>Annexe 3 : Estimation APD par IDONEIS</p>	ESTIMATION TOTALE DE TRAVAUX	Montant (en € HT)	LOT N° 1 VRD ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS	247.066,30 €	LOT N° 2 GROS OEUVRE - CARRELAGE FAIENCE	306.565,00 €	LOT N° 3 CHARPENTE	138.700,00 €	LOT N° 4 COUVERTURE - ETANCHEITE - BARDAGE	210.704,00 €	LOT N° 5 MENUISERIES EXTERIEURES	189.100,00 €	LOT N° 6 AMENAGEMENTS INTERIEURS	234.215,00 €	LOT N° 7 PEINTURES	46.328,00 €	LOT N° 8 CARRELAGE - FAIENCE	29.385,00 €	LOT N° 9 SOL SOUPLE	24.255,00 €	LOT N° 10 PLOMBERIE - CHAUFFAGE - CTA	252.465,90 €	LOT N° 11 ELECTRICITE	187.190,00 €	Estimation totale de travaux (en € HT)	1.865.974,20 €		
ESTIMATION TOTALE DE TRAVAUX	Montant (en € HT)																											
LOT N° 1 VRD ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS	247.066,30 €																											
LOT N° 2 GROS OEUVRE - CARRELAGE FAIENCE	306.565,00 €																											
LOT N° 3 CHARPENTE	138.700,00 €																											
LOT N° 4 COUVERTURE - ETANCHEITE - BARDAGE	210.704,00 €																											
LOT N° 5 MENUISERIES EXTERIEURES	189.100,00 €																											
LOT N° 6 AMENAGEMENTS INTERIEURS	234.215,00 €																											
LOT N° 7 PEINTURES	46.328,00 €																											
LOT N° 8 CARRELAGE - FAIENCE	29.385,00 €																											
LOT N° 9 SOL SOUPLE	24.255,00 €																											
LOT N° 10 PLOMBERIE - CHAUFFAGE - CTA	252.465,90 €																											
LOT N° 11 ELECTRICITE	187.190,00 €																											
Estimation totale de travaux (en € HT)	1.865.974,20 €																											
<p><u>3/ LANCEMENT DE L'INVENTAIRE ZAN</u></p> <p><i>Rapporteurs : Patrick GADROY-LEGENVRE et Patrick Reffet</i></p> <p>Suite de la loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021), l'impératif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) s'impose progressivement sur les territoires et dans les politiques publiques.</p>		X																										

SYNTHESE DE L'ORDRE DU JOUR

POINTS ABORDES	INFO	DELIB-VOTE
<p>Objectif de la ZAN : planifier le passage de l'objectif de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles à celui de la lutte contre l'artificialisation.</p> <p>☞ 2021-2031 : réduction de 50% de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.</p> <p>☞ 2031-2050 : réduction du rythme d'artificialisation par tranche de 10 ans.</p> <p>☞ 2050 : objectif Zéro Artificialisation Nette</p> <p>Le référentiel s'appuie sur la base Occupation des Sols à Grande Echelle (OCS GE) afin de quantifier le différentiel entre artificialisation et renaturation. Cette base est en cours de construction par la CEREMA et sera en place d'ici 2030.</p> <p>A ce jour, l'objectif ZAN avance quelques outils parmi lesquels la constitution et la tenue d'inventaire des zones d'activités économiques par les intercommunalités afin d'anticiper et de faciliter les opérations de recyclage de foncier.</p> <p>Les EPCI de Maurienne se sont dotés collectivement d'une solution numérique, Atelier Economique, permettant de répondre aux obligations légales de l'inventaire ZAN :</p> <ul style="list-style-type: none"> - état parcellaire des unités foncières composant la ZAE (base cadastrale) ; - identification des occupants de la ZAE en croisant de nombreuses sources de données (open data, INSEE, DGFIP...); - taux de vacance de la ZAE. <p>Annexe 4 : articles L318-8-1 et L318-8-2 du code de l'urbanisme fixant les modalités d'inventaire des ZAE permettant de répondre aux exigences de la loi Climat et Résilience</p> <p>Annexe 5 : processus de l'inventaire ZAN</p>		
<p><u>4/ CONTRAT TERRITOIRE LECTURE (CTL)</u></p> <p><i>Rapporteur : Josyane Bazin</i></p> <p>En 2010, le ministère de la Culture a mis en place « 14 propositions pour le développement de la lecture » accompagnant la nécessaire adaptation des bibliothèques aux nouveaux usages de la lecture et du numérique et luttant contre les inégalités persistantes d'accès au livre et à la lecture, grâce notamment à un travail renforcé en direction des jeunes publics.</p> <p>Le Contrat Territoire Lecture (CTL) permet d'élaborer et de financer conjointement des plans d'action concertés en faveur du développement de la lecture, avec le souci de toucher en priorité les territoires et les populations les plus éloignés de la lecture, et de permettre la réalisation d'actions de mise en réseau des structures de lecture publique et d'actions culturelles autour du livre et de la lecture.</p> <p>Il a pour objectif principal de formaliser, coordonner et valoriser une politique de développement de la lecture à l'échelle d'un territoire. Il s'agit notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Structurer et moderniser les réseaux de lecture publique ; 		X

SYNTHESE DE L'ORDRE DU JOUR

POINTS ABORDES	INFO	DELIB-VOTE
<ul style="list-style-type: none"> - Inscrire les bibliothèques au cœur du projet de développement de la lecture publique sur un territoire et leur donner ainsi l'opportunité de redéfinir leur rôle, leurs objectifs et les modalités de leurs interventions ; - Favoriser le rapprochement des bibliothèques territoriales avec les établissements culturels du territoire et l'ensemble des lieux de lecture ; - Susciter des initiatives favorisant les relations interprofessionnelles et promouvant tous les acteurs de la chaîne du livre (auteurs, libraires, éditeurs, etc.) ; - Déployer les dispositifs nationaux Nuits de la lecture, Des livres à soi, Partir en livre, Jeunes en librairie, etc. <p>Ces contrats peuvent être articulés à d'autres dispositifs d'aide de l'Etat, en particulier le concours particulier pour les bibliothèques publiques de la DGD ou les conventions territoriales d'éducation aux arts et à la culture.</p> <p>Annexe 6 : projet de contrat territoire-lecture entre l'Etat et la CCPM prévoyant la création d'un poste de coordination des bibliothèques et un programme d'actions pluriannuel 2023-2025 ouvrant droit à des financement de la DRAC.</p>		
<p><u>5/ EDITION 2023 DE LA MAURIENNE VA VOUS SURPRENDRE</u></p> <p><i>Rapporteur : Hervé Genon</i></p> <p>Le Dauphiné Libéré et Ebra Médias organisent la 3^e édition de « La Maurienne va vous surprendre » à l'automne 2023.</p> <p>Ambitions de l'évènement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser les actions du territoire - Partager un moment d'échanges entre entrepreneurs engagés - Nouer de nouvelles relations et synergies sur le territoire - Assurer la promotion et le dynamisme du tissu économique local <p>Le concept :</p> <p>25 acteurs du territoire de Maurienne répartis dans 5 catégories seront nommés et mis en valeur dans le Dauphiné Libéré du 25 septembre au 27 octobre 2023. Le public sera invité à voter sur ledauphine.com du 30 octobre au 11 novembre 2023.</p> <p>Le 15 novembre, seront réunis à l'occasion d'une soirée de gala, les nommés, les partenaires et les invités pour dévoiler les lauréats de cette 3^e édition.</p> <p>La CCPM est sollicité en tant que partenaire institutionnel à participer au financement de l'opération à hauteur de 3 500 € HT, soit 4 200€ TTC.</p> <p>Annexe 7 : dossier commercial La Maurienne va vous surprendre, 3^e édition, 2023</p>		X

SYNTHESE DE L'ORDRE DU JOUR

POINTS ABORDES	INFO	DELIB-VOTE																				
<p><u>6/ REVISION DE LA SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME</u> <i>Rapporteur : Hervé Genon</i></p> <p>Le bureau propose, au titre de l'inflation, d'ajouter 2% à la subvention attribuée à l'Office de Tourisme pour l'année 2023, soit 1 200€ supplémentaires.</p>		X																				
<p><u>7/ MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO) - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CDG73</u> <i>Rapporteur : Hervé Genon</i></p> <p>La CCPM avait adhéré par convention à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) mise en œuvre par le CdG73 pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2021, dans le cadre d'un dispositif expérimental.</p> <p>Or, le loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a pérennisé cette mission, à compter du 1^{er} janvier 2022. Elle devient, par conséquent, une mission obligatoire pour les centres de gestion.</p> <p>Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 précise les conditions d'application de la médiation préalable obligatoire dans la fonction publique et définit également les actes entrant dans le champ de la médiation, lesquels demeurent inchangés.</p> <p>Ainsi, la CCPM est invitée par le CdG73 à renouveler son adhésion à ce service, sans générer, pour la collectivité, de dépense supplémentaire puisque le conseil d'administration a décidé de le financer au titre de la cotisation additionnelle (0.15%).</p> <p>Annexe 8 : convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois.</p>		X																				
<p><u>8/ MODIFICATION EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE</u> <i>Rapporteur : Hervé Genon</i></p> <p># Suppression d'un poste d'adjoint technique à 30 heures et 16 minutes annualisées dont les missions étaient : entretien de la structure multi-accueil l'Enfant Do et du centre socio-culturel le Cairn, aide à la préparation et au service des repas de l'ALSH.</p> <p># Remplacement par un poste d'adjoint technique à 27 heures hebdomadaires pour les missions suivantes, effectuées uniquement à la structure multi-accueil l'Enfant Do : préparation et aide au service des repas et goûters, entretien.</p> <p>Répartition hebdomadaire des heures :</p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>Lundi</td> <td>10h15-12h15</td> <td>17h00-18h00</td> <td>19h15-21h30</td> </tr> <tr> <td>Mardi</td> <td>10h15-12h15</td> <td>17h00-18h00</td> <td>19h15-21h30</td> </tr> <tr> <td>Mercredi</td> <td>10h15-12h15</td> <td>17h00-20h45</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Jeudi</td> <td>10h15-12h15</td> <td>17h00-18h00</td> <td>19h15-21h30</td> </tr> <tr> <td>Vendredi</td> <td>10h15-12h15</td> <td>17h00-18h00</td> <td>19h15-21h30</td> </tr> </tbody> </table>	Lundi	10h15-12h15	17h00-18h00	19h15-21h30	Mardi	10h15-12h15	17h00-18h00	19h15-21h30	Mercredi	10h15-12h15	17h00-20h45		Jeudi	10h15-12h15	17h00-18h00	19h15-21h30	Vendredi	10h15-12h15	17h00-18h00	19h15-21h30		X
Lundi	10h15-12h15	17h00-18h00	19h15-21h30																			
Mardi	10h15-12h15	17h00-18h00	19h15-21h30																			
Mercredi	10h15-12h15	17h00-20h45																				
Jeudi	10h15-12h15	17h00-18h00	19h15-21h30																			
Vendredi	10h15-12h15	17h00-18h00	19h15-21h30																			

SYNTHESE DE L'ORDRE DU JOUR

POINTS ABORDES	INFO	DELIB-VOTE
<p># Point de vigilance : avec la modification de ce poste, les missions suivantes : entretien du centre socio-culturel le Cairn et aide à la préparation et au service des repas de l'ALSH, ne sont plus assurées. Ces tâches représentaient environ 17.5 heures par semaine annualisées, avec un écart important des amplitudes horaires entre la période scolaire et les vacances.</p> <p>La création d'un nouvel emploi d'adjoint technique serait nécessaire pour assurer ses missions, le conseil devra se prononcer sur cette éventualité.</p>		
<p>9/ <u>CREATION EMPLOI DE REDACTEUR PRINCIPAL</u></p> <p><i>Rapporteur : Hervé Genon</i></p> <p>Consécutivement à l'accroissement de l'activité de la collectivité et à la réorganisation de l'organigramme, il est proposé la création d'un emploi permanent de rédacteur principal (1^{ère} ou 2^e classe) dont les missions principales seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montage et suivi de dossiers de subventions ; - Gestion de projets ; - Rédaction de courriers, comptes-rendus et actes administratifs ; - Gestion administrative et financière (dont comptabilité et paies) ; - Assistance de direction ; - Participation à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement territorial. <p>Caractéristiques du poste :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Filière administrative, cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B) ; - Poste permanent à temps non complet : 0.8 ETP, soit 28 heures hebdo. 		X
<p>10/ <u>REPARTITION DEROGATOIRE DU FPIC</u></p> <p><i>Rapporteur : Hervé Genon</i></p> <p>La même clef de répartition que les années précédentes sera appliquée entre la part EPCI et la part revenant aux communes membres.</p> <p>Le tableau de répartition, calculé par AGATE, sera diffusé lors de la réunion du conseil.</p>		X
<p>11/ <u>QUESTIONS DIVERSES</u></p> <p><i>Rapporteur : Hervé Genon</i></p>	X	

SYNTHESE DE L'ORDRE DU JOUR

POINTS ABORDES	INFO	DELIB- VOTE
<ul style="list-style-type: none">- Décentralisation de la police de la publicité (loi Climat & Résilience) Annexe 9 : plaquette d'information du Ministère de la Transition Ecologique- Réalisation d'une étude de faisabilité/préprogrammation pour le projet de rénovation et extension du gymnase intercommunal d'Aiguebelle- Réalisation d'une étude de faisabilité/préprogrammation pour le projet de construction d'un refuge à La Jasse- Itinéraire cyclable Via Maurienne (V67) : présentation des variantes retenues par la maîtrise d'ouvrage (réunion à prévoir) Annexe 10 : présentation des variantes concernant la portion Porte de Maurienne- Information sur le SIAEP- Départ en retraite de l'architecte conseil, M. Philippe DESARMAUX.		